



Bruxelles, le 14 octobre 2015  
(OR. fr)

12846/15

JAI 732  
COMIX 475

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Objet: Résultats des travaux du Comité mixte au niveau de hauts fonctionnaires  
du 30 septembre et 1 octobre 2015

### 1. Politique des visas

- Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au code des visas de l'Union (code des visas) (refonte) (première lecture)
- = Débat d'orientation / Rapport sur l'état des travaux
- Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un visa d'itinérance et modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen ainsi que les règlements (CE) n°562/2006 et (CE) n°767/2008 (première lecture)
  - = Débat d'orientation / Rapport sur l'état des travaux

12382/15 VISA 314 CODEC 1248 COMIX 435

La présidence a conclu que le Comité Mixte au niveau ministériel serait invité à procéder sur la base du document 12382/15 lors de la réunion du Conseil de Justice et des Affaires intérieures des 7 et 8 octobre 2015.

### 2. (évent.) Projet de décision du Conseil relative au cadre d'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la République de Bulgarie et en Roumanie

- = Débat d'orientation/Rapport sur l'état des travaux

12403/15 SCHEVAL 31 COMIX 437

La présidence a conclu que ce point serait retiré de l'ordre du jour du Conseil de Justice et des Affaires intérieures des 7 et 8 octobre 2015.

### **3. Le futur de la politique de retour**

- **Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative à un plan d'action européen concernant les retours**
- **Recommandation de la Commission établissant un "manuel sur le retour" commun devant être utilisé par les autorités compétentes des États membres lorsqu'elles exécutent des tâches liées aux retours**
  - = **Présentation des propositions de la Commission et débat général**  
**11846/15 MIGR 41 COMIX 389**  
**11847/15 MIGR 42 COMIX 390**  
**11888/15 MIGR 43 COMIX 392**

Le Comité mixte a examiné le projet de conclusions sur la politique de retour de l'Union européenne et un accord a été trouvé sur tous les points encore ouverts. Le Conseil sera invité à adopter formellement ces conclusions lors de sa réunion du 8 octobre.

### **4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données (première lecture)**

- = **Débat général**

**12266/15 DATAPROTECT 146 JAI 681 DAPIX 156 FREMP 189  
COMIX 429 CODEC 1220**

Certaines délégations ont évoqué les questions qui restent à approfondir, comme par exemple les pouvoirs de l'autorité de contrôle mentionnés l'article 46, la gratuité de l'exercice des droits de la personne concernée (articles 10 et 12), la possibilité de transférer des données à des destinataires établis dans des pays tiers (article 36a), et d'autres points techniques.

La p résidence a conclu que le texte de la directive serait soumis pour adoption d'une orientation générale par le Conseil les 8/9 octobre 2015, moyennant quelques modifications techniques au texte ainsi que deux modifications de substance: la période de transposition de la directive serait prolongé à trois ans et l'article 46 et/ou le considérant 57 serait modifié en tenant en compte de deux jugements attendus de la Cour de Justice de l'Union européenne.

La délégation de la Slovénie a indiqué qu'elle envisageait de soumettre une déclaration sur le principe de subsidiarité. La délégation de l'Autriche a indiqué qu'elle ne pourrait pas accepter le texte dans le libellé actuel.